

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUX-VIEUX **DU VENDREDI 1^{ER} FEVRIER 2019**

OBJET : PLU : PRESENTATION DU PADD

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2017 portant choix du bureau d'étude pour l'élaboration du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2017 portant élaboration du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2018 portant avancement de l'élaboration du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 janvier 2019 relatif au plan de zonage du PLU et notamment à la création d'un emplacement réservé,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est présenté par les représentants des cabinets d'Architecture et d'Urbanisme TYRODE ET REGNIER.

Après un large débat au cours duquel ont été, d'une part, rappelé le plan de zonage (délibération du 3 janvier 2019) et, d'autre part, présenté le document graphique n° 1 du futur REGLEMENT DU PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet précité.

Tout document d'urbanisme est donc, dès à présent, soumis à un sursis à statuer.

Unanimité

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu Madame BARBIER Françoise en tant que Président de Séance pour le vote des Comptes Administratifs 2018 de la Commune et de l'Eau.

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

Le Compte Administratif 2018 se présente comme suit :

002 Report de fonctionnement :	+ 482 112.43 €
Recettes de fonctionnement :	+ 552 304.57 €
Dépenses de fonctionnement :	- <u>389 079.44 €</u>
Excédent de fonctionnement	+ 645 337.56 €

001 Report d'investissement :	+ 295 664.13 €
Recettes d'investissement :	+ 239 595.30 €
Dépenses d'investissement :	- <u>461 731.37 €</u>
Excédent d'investissement	+ 73 528.06 €

<u>Restes à réaliser</u>	Recettes :	+ 26 024.80 €
	Dépenses :	- <u>38 998.11 €</u>
	Déficit	- 12 973.31 €

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 EAU

Le Compte Administratif 2018 de l'Eau se présente comme suit :

002 Report section d'exploitation :	+ 150 250.13 €
Recettes d'exploitation :	+ 57 280.50 €
Dépenses d'exploitation :	- 67 639.89 €
Excédent d'exploitation	+ 139 890.74 €

001 Report d'investissement :	- 22 846.70 €
Recettes d'investissement :	+ 3 455.66 €
Dépenses d'investissement :	- 10 987.99 €
Déficit d'investissement	- 30 379.03 €

Restes à réaliser 0.00€

Unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur André TRABOLD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2018, au Budget Primitif de 2019

Excédent d'investissement R001 :	+ 73 528.06 €
Excédent de fonctionnement :	+ 645 337.56 €
Solde des restes à réaliser :	- 12 973.31 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR	+ 60 554.75 €

Affectations budget primitif 2019 :

- Art R001 Excédent d'investissement reporté :	+ 60 554.75 €
- Art R002 Excédent de fonctionnement reporté :	+ 645 337.56 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté :	0.00 €
(Affectation du résultat)	

Unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur André TRABOLD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2018, au Budget Primitif de 2019 de l'Eau.

Déficit d'investissement D001 :	- 30 379.03 €
Excédent d'exploitation :	+ 139 890.74 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR	- 30 379.03 €

Affectations budget primitif 2019 :

- Art D001 Déficit d'investissement reporté :	- 30 379.03 €
- Art R002 Excédent de fonctionnement reporté :	+ 109 511.71 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté	- 30 379.03 €
(Affectation du résultat)	

Unanimité

OBJET : CLOTURE DU COMPTE A TERME

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2004 autorisant le Maire à placer les fonds disponibles de la Commune

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de clôturer le compte à terme ouvert conformément à la délibération précitée, en vue de réaliser certains investissements sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à clôturer le compte à terme actuellement ouvert auprès du Trésor Public.

Unanimité

OBJET : REGLEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote des budgets primitifs 2019 de la Commune et du service des eaux, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

- Au Budget Communal :
 - Chapitre 21 : 220 415.56 €
- Au Budget Eau :
 - Chapitre 21 : 26 898.60 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Unanimité

OBJET : ECOLE : CLASSE VERTE

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis transmis par la Directrice des Ecoles concernant la classe de nature qui se déroulera du 21 au 24 mai 2019 à LEVIER (Doubs), pour laquelle elle demande une participation financière de la Commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée donne son accord pour participer à ce projet, et décide d'inscrire au futur budget 2019 les sommes de 1 750€ à l'article 6247 pour le transport et de 4 440€ à l'article 6251 pour participation à l'hébergement.

Unanimité

OBJET : ECOLE : CREATION D'UN RPI

Le Maire informe l'Assemblée que les effectifs enregistrés pour la rentrée prochaine à l'école de notre village sont insuffisants pour assurer le maintien des 4 classes à double niveau, et que la commune de Chavannes-sur-l'Étang est elle aussi confrontée à une situation similaire.

Lors d'une réunion, qui s'est tenue dans les locaux de la Mairie de Montreux-Vieux le 21 janvier 2019 et à laquelle assistaient les Maires des 2 Communes et les directeurs des écoles concernées, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a proposé de regrouper dans un même RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) les 160 élèves recensés actuellement pour les 2 Communes.

Elle proposera toutefois à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de maintenir à la rentrée prochaine les conditions d'accueil actuelles (4 classes sur chaque site) afin de préparer sereinement la nouvelle organisation applicable à la rentrée 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la Commune de Chavannes sur l'Étang, à compter de la rentrée scolaire 2020.

Unanimité

OBJET : DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Région Grand Est et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté conjointement un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), qui a abouti à la signature d'un contrat de délégation de service public avec la société ROSACE d'Entzheim pour le déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire.

La Communauté de Commune Sud Alsace Largue exerçant la compétence facultative « Aménagement numérique », celle-ci a contractualisé avec la Région Grand Est pour le financement de cette opération sur son territoire, pour un montant total de 1 876 700€, sur 5 à 6 ans, les communes membres versant à la CCSAL un fonds de concours à hauteur de 50% du coût des travaux réalisés dans leur commune respective.

En ce qui concerne la Commune de Montreux-Vieux, la participation financière à verser à la CCSAL se monterait à 39 375€ pour le déploiement de la fibre sur le village.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de ce fonds de concours, qui interviendra après délivrance du procès-verbal de réception des travaux, et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune.

Unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION POUR LA QUALITE DE LA NAPPE D'ALSACE ET DES AQUIFERES DU SUNDGAU

Le Maire présente à l'Assemblée la convention de partenariat entre la Région Grand Est, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, associant l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les prescripteurs et distributeurs de phytosanitaires, les collectivités productrices et distributrices d'eau potable, l'OPABA (Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace), la fédération régionale des CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole), ...

La Commune de Montreux-Vieux, en sa qualité de maître d'ouvrage d'un captage identifié comme prioritaire, présentant des dépassements d'herbicides autorisés et/ou

de leurs métabolites dans les résultats ERMES 2016, accepte de s'engager dans la démarche collective préconisée par la Région Grand Est.

Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat pour la période 2018-2022.

Unanimité

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE MONTREUX-CHATEAU

Le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution du Syndicat de Gestion du Gymnase de Montreux-Château au 31 décembre 2018.

A cet effet, l'Assemblée, après en avoir délibéré, valide la sortie de la Commune de Montreux-Vieux du Syndicat de Gestion du Gymnase de Montreux-Château.

Unanimité

OBJET : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Le Maire fait part à l'Assemblée de l'évolution du projet de maison de santé, qui accueillera les deux médecins du village, ainsi que les kinésithérapeutes également installés sur la Commune. L'estimation des travaux a été réévaluée à 300 000€HT.

Après présentation des différentes propositions de maîtrise d'œuvre réceptionnées en Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir après sélection l'offre du cabinet CRE'ARCHI de Waldighoffen
- Taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 10%
- Plan de financement provisoire :

• Dépenses :	Acquisition + frais d'acquisition	120 000€
	Travaux	300 000€HT
	Prestations intellectuelles	45 000€HT
	Mobilier	25 000€HT
	TVA	74 000€

• Recettes :	Fonds propres	268 000€
	Emprunt	100 000€
	Subventions	196 000€

- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir

Des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Région Grand Est.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune à l'opération à créer n° 294 "Création d'une maison de santé" article n° 21318.

Unanimité

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Unanimité